



Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Présents : MM LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, Mme MATHUS Véronique, Mme BOUCLIER Florence, Mme CLEMENT Nathalie, MM. DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mme MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel.

Procurations : Mme LABONNE-NOLLET Laurie à M. BERDAGUE Patrick, Mme BOUCLIER Florence à Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian.

Absente : Mme DELANGLE Sylvie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sylvain DELANGLE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 31 mars 2022 à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 24 Avenue Charles de Gaulle
- 12 Rue du château d'eau
- 31 Rue Centrale
- 69-73 Rue de la Gare
- 2 Rue du Château
- 23 Rue Centrale
- 25 Rue Centrale
- 53 Rue Centrale

Création d'un poste d'attaché territorial – promotion interne – n° 2022/13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

VU la liste d'aptitude de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 19 avril 2022,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'attaché territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un rédacteur territorial inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un attaché territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à la date du 1^{er} juin 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022 - n° 2022/14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les emplois permanents ou non permanents créés ou maintenus,

Au 1^{er} juin 2022, le tableau des effectifs sera le suivant :

Filière	Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Temps travail
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	2	1	TC
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	3	TC
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	3	TC
	Attaché territorial	A	1	0	TC
Technique	Adjoint technique	C	3	0	TC
	Adjoint technique	C	4	0	TNC
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	3	0	TC
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	4	0	TC
	Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
Médico-sociale	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
Police municipale	Brigadier chef principal	C	1	0	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs comme proposé.

Modification du RIFSEEP au 1er juin 2022 - n° 2022/15

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° 2022/13 créant un grade d'attaché territorial, il convient de modifier la délibération n° 201835 en date du 24 mai 2018 adoptant le RIFSEEP pour les agents de la Collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité, pour transposer cette nouvelle réglementation.

Sont concernés les cadres d'emplois suivants dans la Commune :

- **Filière administrative** : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- **Filière technique** : agents de maîtrise, adjoints techniques
- **Filière médico-sociale** : ATSEM

La filière police municipale n'est pas concernée par la mise en place du RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ; il s'agit d'une part fixe obligatoire
- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** ; il s'agit d'une part variable, facultative.

Il a vocation à se substituer aux indemnités suivantes :

- l'indemnité d'exercice des missions (IEM)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

La mise en place du RIFSEEP dans la Commune doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- simplifier le système d'attribution du régime indemnitaire
- reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents

I. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires

L'IFSE sera versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

L'IFSE pourra être versée aux :

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à partir de 6 mois d'ancienneté exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Compte-tenu des effectifs de la Commune de LA CLAYETTE, les montants maxima retenus pour chaque groupe de fonctions sont les suivants :

CATEGORIE A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe A1	Direction des services	15 300 €

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe B1	Direction des services	15 300 €
Groupe B2	Instructeur avec expertise	8 100 €

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Gestionnaire administratif et financier	8 100 €
Groupe C1	Agent d'exécution, agent d'accueil	5 400 €

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Agent d'exécution	5 400 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Responsable des services techniques, avec encadrement d'agents	8 100 €
Groupe C2	Agent d'exécution	5 400 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Agent d'exécution	5 400 €

Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- la responsabilité d'encadrement direct
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- la responsabilité de coordination
- la responsabilité de projet ou d'opération

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

- le niveau de compétences, de connaissances et de qualifications requises
- la difficulté des missions
- l'autonomie, l'initiative et la réactivité
- la diversité des tâches, des dossiers ou projets

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

- les risques d'accident et/ou de maladie pour soi-même ou autrui
- la responsabilité du matériel utilisé,
- responsabilité pour la sécurité pour autrui,
- la responsabilité financière,
- la tension mentale, nerveuse,
- la confidentialité,
- les facteurs de perturbation propres à l'environnement du poste

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois, à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou la nomination suite à la réussite d'un concours
3. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congé

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congés annuels et récupérations, congés pour accident de service, congé pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de formation professionnelle, absences pour formations.

L'IFSE est suspendu en cas de congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds), applicables à la Commune, pourront être réévalués par le conseil municipal, dans les limites des montants maxima réglementaires.

II. Mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires

Le CIA pourra être versée aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Compte-tenu des effectifs de la Commune de LA CLAYETTE, les montants maxima retenus pour chaque groupe de fonctions sont les suivants :

CATEGORIE A

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe A1	Direction des services	700 €

CATEGORIE B

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe B1	Direction des services	700 €
Groupe B2	Instructeur avec expertise	400 €

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Gestionnaire administratif et financier	400 €
Groupe C1	Agent d'exécution, agent d'accueil	250 €

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Agent d'exécution	250 €

Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Responsable des services techniques, avec encadrement d'agents	400 €
Groupe C2	Agent d'exécution	200 €

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXIMUM
Groupe C1	Agent d'exécution	200 €

Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- accomplissement des objectifs
- assiduité
- investissement personnel

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

Modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (CIA) pendant certaines situations de congé

Le CIA suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, congés annuels et récupérations, congés pour accident de service, congé pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de formation professionnelle, absences pour formations.

Le CIA est suspendu en cas de congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie.

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement éventuel du CIA est effectué au plus tard dans le mois qui suit l'évaluation ou le départ de l'agent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds), applicables à la Commune, pourront être réévalués par le conseil municipal, dans les limites des montants maxima réglementaires.

III. Conditions d'attribution

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Le RIFSEEP n'étant pas cumulable avec les indemnités de régisseur, le montant de l'indemnité sera intégré au montant mensuel de l'IFSE pour les agents bénéficiant d'une indemnité de régie.

IV. Conditions d'attribution

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de fin d'année, fixée par délibération du 21 mars 2003, conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

V. Entrée en vigueur du RIFSEEP

La présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le RIFSEEP tel que présenté,
- **DIT** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Rénovation de logements locatifs communaux - remplacement des fenêtres - n° 2022/16

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation des logements publics existants, pour lutter contre la précarité énergétique et réduire les dépenses énergétiques (chauffage), il convient de remplacer des fenêtres dans plusieurs bâtiments communaux.

Monsieur LE CLOIREC présente les devis des entreprises consultées (montant en HT)

Bâtiment	Entreprise Berger	SARL AUCLAIR - Gay	Entreprise Serpag
Salles Magnolia - Jonquille - Lisianthus	61 100,40 €	71 434,00 €	84 361,00 €
Ecole Lamartine - logements	35 777,94 €	25 975,00 €	20 005,28 € (devis incomplet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'entreprise BERGER pour les remplacements des fenêtres dans les salles Magnolia - Jonquille - Lisianthus pour un montant de 61 100,40 € HT
- **RETIENT** la SARL AUCLAIR-GAY pour les remplacements des fenêtres au sein de l'école Lamartine et des logements pour un montant de 25 975,00 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acquisition d'une balayeuse de voirie - n° 2022/17

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la balayeuse du service technique est irréparable. Il convient donc de la remplacer.

Monsieur BERDAGUE présente les différentes solutions envisagées : location ou acquisition, neuve ou occasion ainsi que la difficulté de trouver du matériel adéquat à notre besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise D.PErie pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie d'occasion pour un montant de 41 666.67 € HT soit 50 000 € TTC. (révision et entretien compris).
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Attribution de subventions – n° 2022/18

Sur proposition de Monsieur Samuel Descharne, adjoint à la vie associative, sports et culture,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous les subventions suivantes :

○ Chant'en coeur	300 €
○ FNATH	100 €
▪ TOTAL	400 €

- **DECIDE, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION** d'attribuer à l'associations ci-dessous la subvention suivante :

○ Don du sang	300 €
▪ TOTAL	300 €

Budget général : décision modificative n°1 – n° 2022/19

Monsieur le Maire propose le réajustement budgétaire sur le budget général, ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
673 : titres annulés sur exercices précédents	+ 1 000,00 €	7478 : dotations et participations autres organismes	+ 1 000,00 €
Total	+ 1 0000,00 €	Total	+ 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que présenté.

Budget annexe assainissement : décision modificative n°1 -- n° 2022/18

Monsieur le Maire propose le réajustement budgétaire sur le budget annexe assainissement, ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
6817 (68) : dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 46 918,59 €		
6817 (042) : dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 46 918,59 €		
Total	0,00 €	Total	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits tel que présenté.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions municipales.

Commission communication, tourisme

- Mise à jour de la charte réseaux.
- Projet de création d'une page Instagram.
- Lancement d'un concours photo via notre site facebook
- La lettre d'information N°5 paraîtra 2^{ème} quinzaine de Juin.

Commission vie associative- culture-sports

- Une journée des associations est en prévision pour le Samedi 03/09 au stade si le temps le permet.
- Fête de la musique : un concert aura lieu le 21/06 au soir place rambuteau. Groupe Les Strombolis. Une buvette serait en place et tenue par le service animation de l'EHPAD.

Commission finances

- L'encaissement des recettes et la gestion des dépenses suit son cours.

Commission travaux - fleurissement

- Une réunion est à prévoir avec la commission cimetière.
- Réunion de présentation du schéma directeur d'assainissement avec un estimatif de 2 500 000 € de travaux sur 10 ans.
- Une esquisse pour l'aménagement du centre-ville devrait être rendue au 16 juin.
- Les travaux de voirie ont commencé.

Autres points évoqués :

- Un point est fait sur le fonctionnement de l'aire de camping-car. De très bon retours des usagers et du service gratuit
- Voir pour déplacer les postes de pêches situés sur l'aire de loisirs.
- Une proposition est faite, en coopération avec l'UCIA, pour embellir le centre-ville durant la période estivale avec des décors au sol en peinture éphémère. Eventuellement se mettre en relation avec une école d'arts plastiques.
- Travaux de la fontaine : la fuite aurait été localisée entre les raccords inox et tuyaux PVC. Elle sera remise en route à partir du mercredi 25 mai quelques heures par jour.
- Journée portes ouvertes pour visiter les villas de l'OPAC les 13 et 14 Mai. Très bon retour sur la qualité de ces constructions.
- Le 10 mai eu lieu une visite des communes de Matour et Tramayes dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain. Très bonne dynamique de ces 2 communes.
- Une réunion de projet de territoire est prévue le 24 mai avec la Communauté de Communes.
- Une réunion publique sera organisée courant septembre pour la présentation de l'esquisse de l'aménagement de l'espace public.
- Reprise de manifestations, mises en sommeil suite à la période covid. Faire le maximum pour que la municipalité soit représentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05